

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association Akelio accompagnement représentée par Loïc ISCAYES, son Président, dont le siège se situe 13 bis chemin des buttes 94460 Valenton.

Désignée ci-après par « Akelio Accompagnement »,

Et

La délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'Outre Mer, représentée par Sophie ELIZEON, déléguée interministérielle, domiciliée 27 rue Oudinot 75007 Paris

Désignée ci-après par « La délégation interministérielle »,

D'une part,

Et

L'association Le Pari Solidaire, représentée par son Président, Monsieur Alain REGNIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture 29 avril 2004 et parue au JO sous le N° 2004002, le 22 mai 2004, dont le siège est situé 102C rue Amelot 75011 Paris

Désignée ci-après par « LPS ».

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la plateforme www.jeunesseoutremer.org développé par Akelio Accompagnement (ci-après désignée la « Plateforme »).

Akelio Accompagnement a pour vocation de proposer des dispositifs d'accompagnement et de développement professionnel pour les jeunes en recherche d'emploi ou en phase d'orientation, issus des quartiers populaires ou originaires des outre-mers vivant dans l'hexagone.

La Déléguée Interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outremer, tel que le fixe le décret n°2007-1062 du 5 juillet 2007 instituant un délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer :

- apporte son concours au Gouvernement pour la définition des politiques de l'Etat destinées à assurer l'égalité des chances des Français d'outre-mer en matière d'accès au travail, au logement et aux services bancaires. Elle en coordonne la mise en oeuvre.
- contribue au renforcement des liens des Français d'outre-mer résidant dans l'hexagone avec leur collectivité d'origine.
- veille à la reconnaissance et à la diffusion dans l'hexagone des cultures d'outre-mer.

Dans le but d'apporter une solution concrète à l'un des freins pressenti comme responsable des difficultés d'intégration, d'accueil et de poursuite d'études ou de travail des jeunes ultramarins que constitue l'accès au logement, le dispositif de logement intergénérationnel développé par l'association Le Pari Solidaire IDF et le réseau CoSI (Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle) dont il est par ailleurs le fondateur, apparaît comme une des réponses adaptée aux objectifs poursuivis.

LPS a pour objet :

- Mettre en relation des seniors disposant d'espaces d'habitation libres et des jeunes à la recherche d'un logement, dans le but de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'augmenter leur sécurité, de favoriser leur maintien à domicile dans de meilleures conditions et de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les étudiants, les jeunes travailleurs ou demandeurs d'emploi.
- Sous-louer à titre temporaire des logements sociaux à des jeunes en recherche d'emploi, en cours d'études ou de formation pour préparer leur insertion dans la vie active. En contrepartie de l'attribution de logement, les jeunes concernés s'engagent à visiter régulièrement des personnes âgées résidant à proximité pour nouer avec elles des relations amicales et solidaires.

LPS recueille les demandes des seniors et des jeunes, qui s'acquittent de frais de dossier. Le rapprochement du senior et du jeune est encadré par LPS et fait l'objet de la signature d'une convention d'hébergement précaire, d'une Charte et d'un suivi personnalisé afin de veiller au respect de la charte. Le senior et le jeune s'acquittent alors chacun d'une cotisation annuelle.

Les partenaires ont par conséquent fait le choix de contractualiser un partenariat autour de l'accès au logement locatif des jeunes ultramarins arrivants sur le territoire hexagonal.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Akelio Accompagnement, la délégation interministérielle et LPS mettent en commun leur savoir-faire et leur expérience pour rendre effective le développement du logement intergénérationnel, l'aide à l'installation des jeunes ultramarins et participer globalement à l'accueil et l'intégration de ces jeunes.

Article 2 : AXES DE PARTENARIAT :

Le présent accord vise quatre axes principaux :

- 2.1. Répondre à la pénurie de logement pour les jeunes ultra-marins,
- 2.2. Sensibiliser les seniors des outre-mer résidant dans l'hexagone au dispositif de logement intergénérationnel,
- 2.3. Soutenir l'accueil et l'intégration des jeunes ultra-marins,
- 2.4. Valoriser les actions mises en place dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Pour la réalisation de ces objectifs, Akelio Accompagnement s'engage à :

- Communiquer en direction des jeunes ultramarins venant dans l'hexagone sur le dispositif de logement intergénérationnel, à travers la Plateforme, les forums, le site, divers outils de communication.....



- Communiquer en direction des associations de seniors des outre-mer résidant dans l'hexagone et les divers services notamment la délégation Outre Mer de la Mairie de Paris, sur le dispositif de logement intergénérationnel.

La délégation interministérielle s'engage à :

- Fournir à LPS et Akelio accompagnement les éléments de connaissance des outre-mer et des ultramarins propres à sensibiliser les seniors accueillant les jeunes ultramarins : formation des équipes de LPS et/ou diffusion de documents de présentation
- Favoriser l'ouverture des seniors sur les outre-mer notamment en les conviant à des manifestations organisées par les associations ultramarines de l'hexagone
- Communiquer sur la mise en œuvre de la convention au niveau national et en région

LPS s'engage à :

- Rencontrer les seniors à leur domicile,
- Rencontrer les jeunes,
- Mettre en relation des jeunes et des seniors après un entretien et une étude approfondis,
- Accompagner les binômes seniors/jeunes tout au long du contrat d'hébergement selon la méthodologie propre à l'association,
- Communiquer sur l'engagement de Akelio Accompagnement (à travers sa plateforme JeunesseOutremer.org) et de la délégation interministérielle,
- Contribuer à l'animation d'évènements (conférences/débat/interview) portant sur le logement intergénérationnel.

LPS se réserve le droit de refuser la candidature d'un senior ou d'un jeune si elle le juge nécessaire.

Article 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Article 5 : MODIFICATION, RESILIATION DE PLEIN DROIT ET DENONCIATION PAR LES PARTIES

La mise en œuvre de la convention est garantie conjointement par LPS et par Akelio Accompagnement

La présente convention pourra être modifiée par un avenant d'un commun accord entre les parties.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à chacune des parties concernées et sans formalité judiciaire.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit, avec un préavis de deux mois, ni indemnité, en cas de dissolution ou de modification de son objet social de Akelio Accompagnement ou de LPS.

Article 6 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable.

BEI LI. 

Fait en trois exemplaires originaux,
A Paris,
Le - 6 MAI 2014

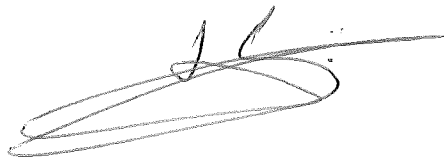
Pour le Pari Solidaire

Le Président
Alain Régnier

Préfet, Délégué Interministériel pour
l'Hébergement et l'Accès au Logement
des personnes sans-abri ou mal logées



Pour Akelio Accompagnement
Le Président Co-Fondateur,



Pour la Délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'Outre-Mer

Sophie Elizeon

La déléguée interministérielle

Sophie ELIZÉON